

VILLE



ELEU-DIT-LEAUWETTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2024 A 18 H 30  
PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 11/12/2024  
(art L2121-11 CGCT)

Membres de l'assemblée délibérante :

Présents (13)	:	MM. PRUNEAU, BAVAY, Mme DECQ, MM. COTTON, MROZ, JEANROY, Mmes MONTEIRO, SAUTY, GUBIANI, MM. GROSSEMY, CASIER, ANDRIEUX, RIGAUT
Absents représentés (02)	:	Mme DESPRES donne pouvoir à M. PRUNEAU, M. DOLEANS donne pouvoir à M. COTTON
Absents excusés (01)	:	Mmes TRIOUX
Absents (03)	:	Mmes FANTINI, CUYPERS, LAUDE

Président de séance : Monsieur le Maire, Bernard PRUNEAU  
(art L2121-14 CGCT)

La séance est ouverte à 18 H 35

Le quorum de 10 membres étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.  
(art L2121-17 CGCT)

Secrétaire de séance : Monsieur RIGAUT Arnaud  
(art L2121-15 CGCT)

Auxiliaires (\*) : Madame DYBSKI Sylvie, DGS  
Monsieur POTEAU Guillaume, DST  
Madame HEROGUET Isabelle, DSA

(\*) Les auxiliaires sont des agents de l'administration communale. Ils sont autorisés par le Maire à assister aux réunions du conseil municipal mais ne peuvent aucunement prendre part aux débats ni aux votes. Leurs interventions se limitent à fournir des renseignements et ne doivent pas être de nature à influencer les décisions du conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2024 :

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal :  
(dél 2020/07/17 du 02/07/2020)

Aucune

## ORDRE DU JOUR

1	-	<b>Recensement de la population</b> * Recrutement des agents recenseurs
2	-	<b>Abattement 30% TFPB-QPV</b>
3	-	<b>Constitution d'une provision pour créance douteuse (64,80€)</b>
4	-	<b>Demande de subvention pour prêts de livres année scolaire 2024/2025</b> * Œuvre du livre du Liévinois * Bourse aux livres Lycée Professionnel Léo Lagrange Bully-Les-Mines

### 1° Recensement de la population - Recrutement des agents recenseurs

#### Exposé

##### **Monsieur le Maire**

Lors de la séance du 21 novembre dernier, le Conseil Municipal a désigné les coordinatrices de l'enquête. Pour rappel leurs missions sont la mise en place de la logistique et de la communication du recensement ainsi que l'encadrement des agents recenseurs. Pour mener à bien cette opération il y a lieu de recruter des agents recenseurs qui seront rémunérés sur la base forfaitaire pour les contractuels et sous forme d'heures supplémentaires pour les agents de la commune. La Municipalité va percevoir deux dotations de l'Etat. Une dotation forfaitaire brute du recensement de 5 206 euros et une dotation forfaitaire brute de l'enquête famille de 550,50 euros. L'intégralité de ces dotations servira à rémunérer les agents recenseurs. Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les conditions de recrutements de la rémunération des agents recenseurs. Des précisions Sylvie ?

##### **Madame DYBSKI**

La commune est divisée en six districts donc six agents recenseurs. La dotation de 5 206 euros sera partagée entre les six agents recenseurs, soit 867,67 € brut (congrés payés inclus). La dotation de 550,50 euros sera répartie pour les deux agents recenseurs chargés de l'enquête famille, soit 275,25 € brut (congrés payés inclus).

*Inaudible les élus parlent en même temps*

##### **Madame DYBSKI**

Je n'ai pas le montant des charges patronales, je vous enverrai un mail pour vous les communiquer.

##### **Monsieur le Maire**

D'autres questions ?

Les discussions étant closes, Monsieur le Maire soumet l'affaire au vote

#### Vote

Adopté à l'unanimité

### 2° Abattement 30 % TFPB - QPV

#### Exposé

##### **Monsieur le Maire**

Abattement de 30% TFPB QPV instauré en 2001, l'abattement sur la taxe foncière, sur les propriétés bâties vise l'amélioration de la qualité de vie des habitants des quartiers prioritaires. Celui-ci concerne les communes inscrites dans la politique de la ville menée par la CALL. Les organismes HLM bénéficient ainsi d'un abattement de 30% de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires QPV afin de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers. C'est entretien, gestion des espaces. En contrepartie des actions doivent être mises en place pour améliorer la qualité de la vie dans les quartiers, un cadre de référence national d'utilisation précise que les actions de ces abattements doivent soutenir les qualités du cadre de vie, de cohésion et de développement social. Avec la transformation des rues de l'Oiselet, Bourdaloue et la construction des nouvelles habitations, la commune n'est plus intégrée dans le dispositif politique de la ville. Il n'y a donc plus lieu d'appliquer cet abattement et ce, suite à la demande du SGC (Service de Gestion Comptable).

### Discussion

#### **Madame MONTEIRO**

Bon, si j'ai bien compris, les nouvelles constructions de la rue de l'Oiselet vont avoir une augmentation de la taxe foncière de 30 %

#### **Monsieur BAVAY**

Non, non, ça n'a rien à voir, cet abattement n'est destiné qu'aux bailleurs sociaux.

*Inaudible les élus parlent en même temps*

#### **Monsieur BAVAY**

Les bailleurs sociaux, il n'y avait que les logements sociaux, maisons et cités qui étaient concernés dans la rue Bourdaloue.

#### **Madame MONTEIRO**

D'accord, ok.

#### **Monsieur BAVAY**

Les autres logements ne sont absolument pas concernés, donc comme on est sorti du contrat de ville. Il n'y a plus cet abattement-là, mais nous ça ne nous change strictement rien.

#### **Madame MONTEIRO**

Oui, c'est la rue Bourdaloue, pas les nouvelles constructions de la rue de l'Oiselet.

#### **Monsieur BAVAY**

Ce que ça peut nous faire, ce sont des rentrées fiscales en plus puisqu'il n'y aura plus d'abattement de 30 % ; mais ça fera un peu de recettes en moins là, car Maisons et Cités finançaient quelques opérations, tous les ans avec l'argent du TFPB, mais c'était ridicule. C'était combien Fabien ?

#### **Monsieur JEANROY**

1 400 euros.

#### **Monsieur BAVAY**

L'abattement TFPB c'est 2 millions d'euros, un petit repère.

Les discussions étant closes, Monsieur le Maire soumet l'affaire au vote

### Vote

Adopté à l'unanimité

## 3° Constitution d'une provision pour créance douteuse (64,80€)

### Exposé

#### **Monsieur le Maire**

Constitution d'une provision pour créance douteuse, elle est obligatoire et son champ d'application est précisé à l'article R, du code général des collectivités territoriales. En 2022, une provision de 108 euros a été engagée pour un impayé de cantine, qui cette année a été régularisé par la famille. Aujourd'hui, une nouvelle créance douteuse émanant d'une autre famille a été constatée par Le SGC et après concertation avec ce dernier, il nous est demandé de porter la provision à 172 euros 80 dans un souci de fiabilité, de sincérité et de transparence des comptes publics. Donc il est demandé au Conseil Municipal d'augmenter la provision de 64,80 €. C'est de la régularisation, c'est de l'écriture, comme on dit. Des questions ?

Monsieur le Maire soumet l'affaire au vote

### Vote

Adopté à l'unanimité

## 4° Demande de subvention pour prêts de livres année scolaire 2024/2025 - Œuvre du livre du Liévinois et Bourse aux livres Lycée Professionnel Léo Lagrange Bully-Les-Mines

### Exposé

#### **Monsieur le Maire**

Ça, c'est une délib, que l'on a tous les ans, demande de subvention pour prêt du livre année 2024/2025. La Collectivité est en partenariat avec 'œuvre du livre du Liévinois afin de permettre aux

éleusiens fréquentant les lycées Henri DARRAS de Liévin et Léo LAGRANGE de Bully-les-Mines section enseignement générale de bénéficier du prêt de manuels, moyennant le versement d'une subvention de 25 euros par élève, c'est fixé par le conseil d'administration de l'association 4 élèves sont concernés par l'année scolaire 2024/2025. Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une subvention de 675 euros à l'œuvre du livre du Liévinois et d'une subvention de 100 euros à la bourse aux livres du lycée professionnelle Léo Lagrange de Bully-les-Mines.

#### Discussion

Aucune

Monsieur le Maire soumet l'affaire au vote

#### Vote

Adopté à l'unanimité

#### **Monsieur le Maire**

Alors, pour votre précision, mon collègue ici s'est posé la question, pourquoi on fait un conseil à quinze jours d'intervalle. Lors du précédent conseil on avait une délib à prendre avant une date bien définie et fixée pas par nous mais par l'administration. Peu de temps après, un autre dossier nous est parvenu et il fallait délibérer avant la fin de l'année, d'où ce conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 H 47

**Signé : Monsieur Bernard PRUNEAU, Maire**

**Signé : Monsieur Arnaud RIGAUT, Secrétaire de séance**